Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29 mars 2001

autorisant certains laboratoires à contrôler l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques

[notifiée sous le numéro C(2001) 951]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2001/296/CE)

(JO L 102 du 12.4.2001, p. 58)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Décision 2001/808/CE de la Commission du 14 novembre 2001	L 305	30	22.11.2001
►**M2**	Décision 2002/341/CE de la Commission du 3 mai 2002	L 117	13	4.5.2002

▼B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29 mars 2001

autorisant certains laboratoires à contrôler l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques

[notifiée sous le numéro C(2001) 951]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2001/296/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 2000/258/CE du Conseil du 20 mars 2000 désignant un institut spécifique responsable pour l'établissement des critères nécessaires à la standardisation des tests sérologiques de contrôles de l'efficacité des vaccins antirabiques [1], et notamment son article 5, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 92/65/CEE du Conseil [2] prévoit un système alternatif à la quarantaine pour les introductions de certains carnivores domestiques sur le territoire de certains États membres indemnes de la rage. Ce système suppose le contrôle de l'efficacité de la vaccination de ces animaux par un titrage d'anticorps.

(2) Le laboratoire de l'AFSSA de Nancy, France, a été désigné par la décision 2000/258/CE comme l'institut responsable pour l'établissement des critères nécessaires à la standardisation des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité de la vaccination antirabique.

(3) Un système d'essais d'aptitude a été établi pour le titrage d'anticorps de la rage chez les carnivores domestiques vaccinés, dans le contexte des mesures alternatives à la quarantaine.

(4) Le laboratoire de l'AFSSA à Nancy doit utiliser le système d'essais d'aptitude pour évaluer les laboratoires en vue de leur agrément pour effectuer des tests sérologiques sur certains carnivores vaccinés contre la rage.

(5) Plusieurs États membres ont présenté des demandes en vue de l'agrément de laboratoires pour effectuer les analyses visant à contrôler l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques.

(6) Le laboratoire de l'AFSSA à Nancy a procédé à l'évaluation des demandes communiquées par les États membres et a transmis les résultats de cette évaluation à la Commission.

(7) La Commission, sur la base des résultats de l'évaluation, peut établir une liste des laboratoires agréés pour effectuer le titrage sérologique des carnivores vaccinés contre la rage.

(8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les laboratoires présentés par les États membres et autorisés à réaliser les analyses en vue du contrôle de l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques sont énumérés à l'annexe.

[1] JO L 79 du 30.3.2000, p. 40.
[2] JO L 268 du 14.9.1992, p. 54.

▼B

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

▼B

ANNEXE

NOMS DES LABORATOIRES

Belgique

Institut Pasteur de Bruxelles
Rue Engeland 642
B-1180 Bruxelles

Danemark

Danish Veterinary Institute for Virus Research
Lindholm
DK-4771 Kalvehave

Allemagne

1) Institut für Virologie, Fachbereich Veterinärmedizin, Justus-Liebig-Universität Giessen
Frankfurter Straße 107
D-35392 Giessen

2) Eurovir Hygiene-Institut
Dr. Thraenhart
Biotechnologiepark
D-14943 Luchenwalde

3) Landesuntersuchungsamt für das Gesundheitswesen Südbayern
Veterinärstraße 2
D-85764 Oberschleißheim

▼M2

4) Landesveterinär und Lebensmitteluntersuchungsamt Sachsen-Anhalt
Außenstelle Stendal
Haferbreiter Weg 132-135
D-39576 Stendal

5) Staatliches Veterinäruntersuchungsamt
Zur Taubeneiche 10-12
D-59821 Arnsberg

6) Institut für epidemiologische Diagnostik
Bundesforschungsanstalt für Viruskrankheiten der Tiere
Seestraße 155
D-16868 Wusterhausen

▼B

Grèce

Center of Athens Veterinary Institutions Virus Department
25, Neapoleos Str
GR-153 10 Ag. Paraskevi, Athens

Espagne

Laboratorio Central de Veterinaria de Santa Fe
Camino del Jau, s/n
E-18320 Santa Fe (Granada))

France

1) AFSSA Nancy
Domaine de Pixérécourt
BP 9
F-54220 Malzeville

2) Laboratoire vétérinaire départemental de la Haute-Garonne
78, rue Boudou
F-31140 Launaguet

3) Laboratoire départemental de la Sarthe
128, rue de Beaugé
F-72018 Le Mans Cedex 2

▼M2

4) Laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais
Parc des Bonnettes
2, rue du Genévrier
F-62022 Arras Cedex

▼B

Italie

1) Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie
Via Romea 14/A
I-35020 Legnaro (PD)

2) Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise
Via Campio Boario
I-64100 Teramo

▼M2

3) Istituto zooprofilattico sperimentale del Lazio e della Toscana
Via Appia Nuova 1411
I-00178 Roma Capannelle

▼B

Autriche

Bundesanstalt für Veterinärmedizinische Untersuchung Mödling
Robert-Koch-Gasse 17
A-2340 Mödling

Finlande

National Veterinary and Food Research Institute
PL 368 (Hämeentie 57)
FIN-00231 Helsinki

Suède

National Veterinary Institute
BMC, Box 585
S-751 23 Uppsala

Royaume-Uni

►M1 1) ◄ Veterinary Laboratories Agency
Virology Department
Woodaan Lane, New Haw, AddelstoneSurrey, KT15 3NB
United Kingdom

▼M1

2) Biobest
Pentland Science Park
Bush LoanPenicuikMid LothianEH26OPZ
United Kingdom